

Département des Affaires juridiques

Décision : DAJ2024-159

**LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL
DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE**

Vu les dispositions du Code de la Recherche,

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, modifiée,
relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie
économique

Vu le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017
relatif au référent déontologue dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-1284 du 3 octobre 2022
relatif aux procédures de recueil et de traitement des signalements émis par les lanceurs
d'alerte et fixant la liste des autorités externes instituées par la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022
visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte;

Vu le décret du 1er février 2023
portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale -
M. SAMUEL (Didier);

Vu la décision InsermDAJ2020-122 du 21 avril 2020
relatif au collège de déontologie de l'Inserm

DECIDE

Article 1 : Les dispositions de l'article 7 de la décision InsermDAJ2020-122 sont abrogées.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} février 2024.